

INFORMATIONS RELATIVES A L'INVESTISSEMENT DURABLE FCPR SIENNA PRIVATE ASSETS ALLOCATION

A. RÉSUMÉ

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des produits financiers sous-jacents classés articles 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR.

La Société de Gestion applique le principe de double matérialité dans ses décisions d'investissement, consistant à prendre en compte à la fois le risque de durabilité pesant sur la valeur des investissements du Fonds et leurs principales incidences négatives sur l'environnement ou la société. L'appréciation de ces critères se fait à travers un questionnaire ESG adressé aux sociétés de gestion des fonds investis en actifs non cotés sous-jacents.

Ce questionnaire porte notamment sur :

- la politique d'exclusion appliquée dans le fonds (i.e l'exclusion des activités liées au charbon par exemple)
- la politique d'investissement responsable du fonds (existence, objectifs, thèmes couverts, ...)
- la politique ESG de la société de gestion (réfèrent ESG, formation, bilan carbone, ...)
- les procédures ISR lors des différentes phases (pré-investissement, période de détention, ...)
- les pratiques de reporting (rapport annuel extra-financier, PAI, empreinte carbone, ...)

Les informations recueillies sont ensuite analysées par la Société de Gestion, qui apprécie de fait le niveau d'engagement du fonds sous-jacent en matière de critères ESG.

Concernant la poche d'actifs cotés, celle-ci est investie dans des fonds classés article 8 SFDR et/ou respectant les critères d'une communication centrale au sens de la Position Recommandation AMF 2020-03.

B. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

C. CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

La promotion de caractéristiques environnementales et sociales est mesurée par la proportion d'actif investi dans des produits financiers sous-jacents classés article 8 ou 9 SFDR dont le niveau d'engagement ESG est analysé par Sienna Gestion.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds sont mises en œuvre dans les sociétés du portefeuille et progressent dans le temps. Les indicateurs de durabilité utilisés pourront être notamment les suivants (sous réserve de disponibilité des données relatives à ces indicateurs au niveau des Fonds du Portefeuille) :

Environnemental :

Changement climatique (ex : émissions gaz à effet de serre Scope I et II)

Social :

Taux de femmes au board

D. STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objectif principal de constituer un portefeuille diversifié visant à financer des entreprises dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un Marché d'Instruments Financiers via des Investissements dans des fonds d'investissement français ou étrangers (les **Fonds du Portefeuille**).

La Société de Gestion a pour objectif d'investir environ soixante-dix (70%) à quatre-vingts pour cent (80%) de l'actif du Fonds en Fonds du Portefeuille.

Les Fonds du Portefeuille pourront être des fonds de capital investissement, mais également des fonds d'infrastructure, et /ou de dette privée.

La politique d'investissement du Fonds est détaillée aux Articles 3.1 et 4 du Règlement.

Ce produit financier investira, dans son allocation cible, au minimum cinquante pour cent (50%) de son actif dans des fonds classés article 8 ou 9 SFDR.

Analyse ESG pré-investissement :

Le respect des critères ESG est vérifié au niveau des fonds sous-jacents avant investissement via un questionnaire ESG.

Les questions portent notamment sur les éléments décrits plus haut, à savoir :

- la politique d'exclusion appliquée dans le fonds
- la politique d'investissement responsable du fonds
- la politique ESG de la société de gestion
- les procédures ISR lors des différentes phases
- les pratiques de reporting

Politiques d'exclusion :

La Société de Gestion applique par ailleurs une politique d'exclusions. Cette politique permet à la Société de Gestion de limiter l'investissement dans certains secteurs, entreprises et actifs sous-jacents présentant des risques d'expositions ESG spécifiques.

Au titre des exclusions sectorielles, la Société de Gestion écarte de ses portefeuilles les entreprises les plus exposées aux activités liées au charbon, au pétrole et au gaz non conventionnel, à la production ou la vente d'armes controversées ou encore de tabac, ainsi qu'à la pornographie.

Les exclusions normatives visent quant à elles à éviter tout investissement dans des entreprises qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations-Unies, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Elles consistent à identifier et à suivre les émetteurs impliqués dans des controverses graves et répétées.

La Société de Gestion exclut par ailleurs tout investissement dans des juridictions controversées dont la liste est définie par l'Union Européenne (par exemple : pays sous embargo, etc.).

E. PROPORTION D'INVESTISSEMENTS

Le Fonds est investi comme suit :

La Société de Gestion a pour objectif d'investir soixante-dix pour cent (70%) maximum de l'actif du Fonds en Fonds du Portefeuille.

Les Fonds du Portefeuille pourront être des placements collectifs de droit français (constitués par exemple, mais sans que cette liste ne soit limitative, sous la forme de fonds professionnels spécialisés (FPS), de fonds communs de placement à risques (FCPR) ou de fonds professionnels de capital investissement (FPCI)), des OPCVM constitués sur le fondement d'un droit étranger, des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, dont notamment :

- des fonds de capital investissement, répartis comme suit :
 - Growth : jusqu'à 20% de l'actif net
 - Venture Capital: jusqu'à 20% de l'actif net
 - Fonds LBO primaire, de secondaire et de co-investissement: jusqu'à 70% de l'actif net
 - Fonds d'infrastructure : jusqu'à 40% de l'actif net

Le Fonds pourra réaliser des Investissements primaires ou secondaires dans les Fonds du Portefeuille en fonction des opportunités, dont les lieux d'établissement des actifs sous-jacents pourront être situés dans des pays membres de l'OCDE, et principalement au sein de l'Union Européenne.

Le Fonds pourra réaliser des Investissements au sein de Fonds du Portefeuille gérés par la Société de Gestion ou des Entreprises Liées, étant entendu que ces Investissements seront réalisés conformément à la politique interne de traitement des conflits d'intérêts de la Société de Gestion.

Le Fonds ne réalisera pas d'investissement direct en capital et/ou en dette dans des sociétés opérationnelles dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un Marché d'Instruments Financiers.

F. CONTRÔLE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Sienna Gestion a la conviction que la bonne gouvernance des entreprises, et la prise en compte par celles-ci de leur responsabilité sociale et environnementale sont intimement liées à leur performance économique sur le long terme. La gouvernance des entreprises est le troisième pilier mesuré par le score ESG de l'émetteur. Le questionnaire ESG effectué avant investissement dans le produit sous-jacent, vérifie la méthodologie ESG utilisée et ainsi la bonne intégration de critères d'analyse sur la gouvernance des émetteurs.

La Société de Gestion s'assure notamment que les sociétés de gestion des Fonds du Portefeuille ont mis en place des procédures et moyens afin d'assurer des pratiques de bonne gouvernance à leur niveau et au niveau des investissements sous-jacents.

Le questionnaire ESG, détaillé ci-dessus, effectué par la Société de Gestion, relève notamment les indicateurs détaillés ci-après.

Concernant les bonnes pratiques de gouvernance au sein des sociétés de gestion des Fonds du Portefeuille tout d'abord :

- existe-t-il un référent ESG au sein du comité d'investissement (avec de réelles responsabilités ESG et un track record ESG) ?
- y a-t-il une équipe / personne dédiée en charge des sujets ESG ?
- la rémunération variable de l'équipe d'investissement est-elle liée aux KPI d'investissement responsable ?
- les équipes d'investissement sont-elles formées périodiquement sur les sujets ESG ?

- Au niveau des Fonds du Portefeuille ensuite : les KPI liés à la gouvernance sont-ils évalués au niveau du portefeuille?(mise en place d'une surveillance des indicateurs liés à la gouvernance comme par exemple, pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration au sein des sociétés du portefeuille, etc.)
- Un objectif de gouvernance a-t-il été fixé au niveau du portefeuille ? (objectifs quantitatifs d'amélioration des pratiques de gouvernance au sein des sociétés de portefeuille)

G. MÉTHODES

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds se traduisent via le questionnaire décrit ci-dessus.

H. SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

Les données sont recueillies auprès des gestionnaires des Fonds du Portefeuille, via le questionnaire précité.

I. LIMITES DES MÉTHODOLOGIES ET DES DONNÉES

Les limites concernent l'exhaustivité, la disponibilité et la robustesse des données transmises par les sociétés de gestion des Fonds du Portefeuille.

J. DILIGENCE RAISONNABLE

Ce produit financier investira, dans son allocation cible, au minimum cinquante pour cent (50%) de son actif dans des fonds classés article 8 ou 9 SFDR.

K. POLITIQUES D'ENGAGEMENT

A travers sa démarche d'engagement Sienna gestion a pour objectif, en lien avec sa politique d'investissement responsable :

- D'influencer les entreprises vers de meilleures pratiques ESG, le respect des normes et cadres internationaux en termes de lutte contre le changement climatique ou des pratiques sociales.
- D'encourager les émetteurs à mesurer leurs performances extra-financières, afin de suivre les impacts de leurs activités.
- D'inciter les entreprises à communiquer sur leurs engagements et leurs résultats extra-financiers.

Sienna Gestion considère que ce dialogue doit être un sujet concret, et un complément de l'analyse ISR. Le dialogue actionnarial permettra donc d'améliorer de façon significative la prise en compte du couple risque-opportunité ESG grâce aux problématiques identifiées.

Pour assurer ce dialogue, Sienna Gestion interroge les entreprises dans le cadre d'initiatives collectives ou individuelles via des entretiens menés par les analystes ISR. Les initiatives collectives permettent à Sienna Gestion de porter un engagement difficilement réalisable individuellement de par la taille des encours mais également

le temps investi. Les initiatives d'engagement collaboratif auxquels Sienna Gestion participe sont choisies en cohérence avec la démarche et la politique d'investisseur responsable. Sienna Gestion peut également participer à des dépôts de résolution d'actionnaires lors des assemblées générales.

Sienna Gestion pourra aussi initier un dialogue en réaction à d'éventuelles controverses des entreprises sur des sujets ESG afin de mieux appréhender leur réponse, leur plan de remédiation et le suivi de mise en application de plans d'actions.

L. INDICATEUR DE RÉFÉRENCE CHOISI

N/A

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z
Siège social : 18 rue de Courcelles 75008 Paris | www.sienna-gestion.com